



Réunion du 12 Novembre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°36 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E journée 6

Affaire N°262 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 coupe Loire

Affaire N°263 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 coupe Loire

Affaire N°37 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule G journée 7

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°36 rencontre n°21736439 du 03/11/2019 D5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST ROMAIN LES ATHEUX 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHAMBEON MAGNEUX 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°262 rencontre n°22154841 du 02/11/2019 : U18 Coupe Loire**

Match perdu par forfait avec – 1 point à FOREZ DONZY FC 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (EST ROANNAIS FC 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°263 rencontre n°22055536 du 26/10/2019 U18 Coupe Loire**

Match perdu par forfait avec – 1 point à FINERBAL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°37 rencontre n°21736714 du 10/11/2019 D5 poule G**

Match perdu par forfait avec – 1 point à BOURG ARGENTAL 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROCHETAILE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°36 : Match n°21736439 D5 poule E Journée 6 ST ROMAIN LES ATHEUX 521800

N°37 : Match n°21736714 D5 poule G Journée 7 : BOURG ARGENTAL 524469

Amende pour forfait simple : 30€

N° 262 : Match n°22154841 Coupe Loire FOREZ DONZY 551082

N° 263 : Match n°22055536 Coupe Loire FINERBAL 551766

VALIDATION DES ENTENTES A CE JOUR

Après vérification des licences par la CR



Le club premier nommé en gras est gestionnaire de l'entente

U15

AS CHAMBEON MAGNEUX 546352 - FC PLAINE 515183

U13

AS CHAMBEON MAGNEUX 546352 - FC PLAINE 515183

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°13 D4 poule D : US SUD FOREZIENNE 2 / OLYMPIQUE DU FOREZ 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°13

US SUD FOREZIENNE 2 N°552011 contre OLYMPIQUE DU FOREZ 1 N°560271

Championnat : D4 Poule D

Match n°21736044 du 03/11 /2019

Match non joué suite à arrêté municipal.

DECISION

Considérant que l'arrêté municipal concernant la rencontre US SUD FOREZIENNE 2 contre OLYMPIQUE DU FOREZ 1 a été fait le dimanche 3 novembre à 9h 18.

Considérant que le club possède 3 terrains à sa disposition.

Considérant que le 3 novembre 2019 il restait 2 terrains disponibles : celui de STADE GEORGES PELARDY à ST BONNET LE CHATEAU et STADE DE LA VIERGE à ST NIZIER DE FORMAS.

Considérant que l'arrêté municipal doit être affiché à la porte du stade et envoyé par mail au délégué de secteur.

Considérant que l'US SUD FOREZIENNE n'a pas respecté l'article 45 des règlements du District.

En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité à US SUD FOREZIENNE 2.

Le gain du match est accordé à OLYMPIQUE DU FOREZ 1 sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge d'US SUD FOREZIENNE. Amende 40€

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI